

AVIS DE PUBLICITE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
(Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION

L'Académie Militaire de St-Cyr Coëtquidan organise le samedi 19 juillet 2025 la manifestation du « Triomphe ». Afin de préparer cette journée, le prestataire suivant est recherché :

- 1 société assurant des baptêmes de l'air en hélicoptère

Du fait des contraintes sanitaires, les conditions de cette mise à disposition pourraient être modifiées (nombre de participants, de prestataires...).

CONDITIONS D'EXPLOITATION

La prestation se tiendra une journée entière sur le site de l'Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan – 56381 GUER.

La société devra armer 2 hélicoptères simultanément.

La société pourra bénéficier d'une plateforme de poser sur le terrain militaire de Coëtquidan.

La société fera son affaire du ravitaillement en carburant de ses appareils entre les séquences de vol-baptêmes.

La société devra accepter les contraintes afférentes à un site militaire (sécurité, laisser-passer, installation électrique, prévention...).

La société devra accepter le programme officiel du Triomphe de l'AMSCC qui entrainera une suspension des baptêmes d'hélicoptère dans l'après-midi (environ 2 heures), afin de permettre aux moyens aériens militaires d'effectuer les vols de démonstration prévus.

Dans le cadre de la sécurité aérienne du Triomphe, la société retenue agira sous la conduite de l'officier 3D de l'AMSCC.

La société devra proposer des baptêmes intéressants financièrement pour le public, d'une durée adaptée permettant d'absorber le public potentiel.

La société devra mettre à disposition à minima un pilote à jour de qualification permettant le largage de parachutistes.

Les largages de parachutistes feront l'objet de sauts de reconnaissance dès le vendredi 18 juillet 2025.

La société devra assurer la mise à disposition d'un aéronef en fonction des conditions météo.

Pour des facilités matérielles (déplacements, repérages, réunions, coûts...) et des considérations d'organisation pratique ainsi que de coordination, l'AMSCC souhaite accueillir uniquement une société installée à une distance routière inférieure à 150 kilomètres de Guer – Camp de Coëtquidan.

Un repérage sur le site de Coëtquidan sera obligatoire pour la société retenue, et réalisé en amont de la cérémonie du Triomphe.

Le prestataire devra accepter les contraintes afférentes à un site militaire (sécurité, laisser-passer, installation électrique, prévention...).

Une convention sera établie avec la société dès celle-ci officiellement retenue.

CADRE JURIDIQUE

Une Autorisation d'Occupation Temporaire, précaire et révocable, sera délivrée au prestataire pour cette journée.

CONDITIONS FINANCIERES / REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

1 – Montant de la redevance

Le montant de la redevance sera constitué d'une part fixe et d'une part variable si le chiffre d'affaires dépasse 10 000€.

- Part fixe de la redevance

A titre indicatif, le montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à cinq cent quatre-vingt-quatorze euros (594,00 €) par jour.

- Part variable de la redevance

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe du site objet du présent titre d'occupation.

La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette :

- d'un taux de 0% si le chiffre d'affaires lié à cette occupation est inférieur à 10 000 €
- d'un taux de 2,5% appliqué sur la totalité du chiffre d'affaires hors taxe si le chiffre d'affaires est supérieur à 10 000 €.

2 – Précisions sur le montant de la redevance mentionné dans la présente procédure de sélection

Le montant de la part fixe ainsi que le taux du chiffre d'affaires ainsi déterminés doivent être entendus comme des éléments de liquidation correspondant au minimum attendu par l'Etat Propriétaire.

L'attention est ainsi appelée sur le fait que la capacité pour le candidat de formuler des propositions financières conduisant à obtenir une redevance plus élevée que celle déterminée

dans la présente procédure de sélection constituera un élément déterminant afin de retenir le candidat occupant le domaine de l'Etat.

En tout état de cause, il est précisé que l'occupant devra communiquer une attestation de chiffre d'affaires certifiée par le comptable, comprenant obligatoirement le montant du chiffre d'affaires global réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet de la présente autorisation.

Dans la mesure où l'occupant ne respecterait pas cette obligation, la part variable de la redevance, dont les modalités de calcul seront détaillées à l'article du futur titre d'occupation, sera assise sur 1% du chiffre d'affaires HT global qu'il a déclaré auprès de l'administration dans le cadre de ses obligations fiscales.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Toute candidature devra être déposée sur le site des locations immobilières de l'état.

<https://locations.immobilier-etat.gouv.fr>

Personne à contacter pour toute demande de renseignements : le commandant BILLET

laurent.billet@intradef.gouv.fr

Tél.: 06 50 67 02 44

Toute candidature doit comporter :

- une fiche synthétique de présentation de la société,
- ses propositions de barèmes tarifaires,
- sa maîtrise des normes réglementaires de sécurité et de prévention des risques spécifiques à son activité.

ASSURANCE

Le candidat devra souscrire toutes les polices d'assurance d'usage en la matière et respecter en tous points l'autorisation d'occupation du domaine public.